Toulon (83) : arrêté avec 56g de cannabis, Marouane blesse deux policiers

27/05/2017 à 20h54

Un Toulonnais de 19 ans a été interpellé mercredi sur son deux-roues qui circulait à contre sens, avec de la résine de cannabis. Lors de l'interpellation musclée, il a blessé deux policiers

«Je peux faire un dernier câlin à ma mère ? ». En l'espace de quelques secondes, ce garçon en survêt' Adidas et aux cheveux longs tenus par une queue-de-cheval vient de passer de l'attitude de dur à celle d'un jeune majeur perdu. À celle d'un garçon de 19 ans, accro au cannabis, cette drogue qui consume petit à petit ses chances d'être « quelqu'un de normal » et dont il ne parvient pas à se défaire.

Marouane S. vient d'être jugé, hier, devant le tribunal correctionnel de Toulon pour **transport, acquisition et détention de stupéfiants, rébellion à deux fonctionnaires de police et port sans motif d'une arme** (un Opinel).

Après quelques minutes de délibéré, le jugement est rendu par le tribunal : **deux ans d'emprisonnement, auxquels il faut ajouter six mois de sursis révoqués**, la confiscation d'un scooter T-Max et l'indemnisation des policiers (soit 300 euros chacun). « Je fais quoi là ? », lâche-t-il entouré par les gendarmes de l'escorte à l'énoncé du délibéré. M. Mahouachi, le président reformule la décision : « Vous partez en détention. Vous avez été condamné à deux ans de prison ferme ». Dans la salle, sa mère fond en larmes. Il n'y aura pas de dernier câlin. Le jeune homme est directement reconduit par les gendarmes vers le fourgon cellulaire. Direction la prison

de La Farlède. Son rapport avec les stupéfiants aura eu raison de sa liberté…

Ce mercredi 24 mai, Marouane S. est interpellé par un équipage de policiers à Toulon alors qu'il circule à contresens sur son scooter T-Max. Il remet spontanément le couteau qu'il porte sur lui. Et puis, la situation va dégénérer au moment où les représentants des forces de l'ordre contrôlent le coffre du deux-roues. « Ils ont mis au jour un sac avec douze barrettes de résine de cannabis. Soit 56 g », rappelle Mme Couderc, intervenant pour le parquet de Toulon. Mais les choses ne s'arrêtent pas là.

Alors que les deux policiers essaient de le menotter, le mis en cause oppose une vive résistance. Ils vont tomber tous les trois sur le sol. Les fonctionnaires de police bénéficieront d'un jour d'ITT (dermabrasion, douleurs, plaies superficielles sont attestées par le médecin légiste).

La parquetière fait alors référence au « casier judiciaire qui s'alourdit » du prévenu. **Cinq condamnations entre 2015 et 2016**.

(…)

> *Le tribunal a reconnu Marouane S. coupable et l'a condamné à **une peine d'emprisonnement ferme (2 ans)**. Il a été écroué dans l'après-midi.*

Var-Matin